

JEU NESQUIK® « TU AS SOIF D'AVENTURE ? » PAR INSTANT GAGNANT SUR INTERNET GRATUIT ET SANS OBLIGATION D'ACHAT

Jeu Nesquik « Tu as soif d'aventure ? »

1. Organisation du Jeu

La société Nestlé France SAS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 Boulevard Pierre Carle BP 900 Noisiel 77446 Marne le Vallée CEDEX 2, (ci-après dénommée la « Société Organisatrice »), organise du 24 avril 2014 à partir de 9h00 au 31 août 2014 jusqu'à 23h59'59 (la date initialement prévue pour le départ de l'opération a été décalée) un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé Grand Jeu - NESQUIK® - « Tu as soif d'aventure ? » (ci-après dénommé le « Jeu »).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante www.tuassoifdaventure.fr (ci-après le « Site Internet du Jeu »).

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure de plus de 6 ans résidant en France métropolitaine (Corse non comprise), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées et des membres du personnel des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que des membres de leurs familles.

Toute personne mineure de plus de 6 ans ne peut participer au Jeu qu'avec l'autorisation préalable et écrite de ses parents ou représentants légaux. Elle doit pouvoir justifier de cette autorisation sur simple demande de la Société Organisatrice. À défaut, elle sera automatiquement disqualifiée et ne pourra prétendre à aucun gain.

Les dotations seront adressées aux parents ou représentants légaux inscrits sur le site du Jeu.

3. Annnonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Pack NESQUIK® Poudre au chocolat_ 450 g ;
- Pack NESQUIK® Poudre au chocolat_ 1 kg ;
- Site Internet : www.croquonslavie.fr ;
- Magazine Croquons La Vie ;
- Site Internet : www.tuassoifdaventure.fr.

4. Dotations mises en jeu

60 bons cadeaux d'une valeur unitaire commerciale de 100€ TTC sont mis en jeu. Ces bons cadeaux sont valables jusqu'au 31/12/2014 et sur une activité parmi les 4 activités qui seront proposées aux gagnants.

Les gagnants pourront être accompagnés des personnes de leurs choix. Toute personne mineure de plus de 6 ans ne pourra obtenir et faire usage de sa dotation qu'avec la présence d'un de ses représentants légaux.

Les bons cadeaux pourront être utilisés pour réaliser une activité parmi les 4 activités principales suivantes :

- Parcours Aventure ;
- Canoë-kayak-rafting/canyoning (ou randonnée VTT si ces sports ne sont pas disponibles à proximité du domicile du gagnant) ;
- Equitation (balade, randonnée) ;

- Escalade.

Des activités réservées aux plus petits pourront être choisies (parcs animaliers, chasse au trésor) si les 4 activités principales requièrent un âge et/ou une taille minimum supérieurs à celui des participants. La Société Organisatrice informe qu'elle ne pourra être retenue responsable des conditions restrictives liées à la pratique de certaines activités (exemple : âges minimum, compétences physiques, etc...).

A noter toutefois qu'en fonction des régions, les activités disponibles peuvent varier, pour plus d'informations, appelez la hotline PMC 01.41.90.67.44. Dans le cas où les activités citées ci-dessus ne seraient pas présentes à proximité du domicile du gagnant :

Le gagnant aura la possibilité de choisir d'autres activités (randonnée VTT, etc...) dans un rayon de 100 km maximum par rapport à son domicile. Cependant, le transport aller/retour du lieu du domicile au lieu de l'activité ainsi que le repas du midi et toutes les autres dépenses seront à la charge du ou des participants.

À titre indicatif pour une famille de 4 personnes (2 adultes + 2 enfants âgés de 12 ans maximum), les prestations en fonction des activités retenues pourront être les suivantes :

- Pour le parcours aventure, sont compris les 4 entrées, la location du matériel (baudrier ou harnais), le repas du midi au snack du partenaire retenu (1 sandwich et 1 bouteille d'eau par personne) pour une valeur maximum de 100€ TTC.
Le transport principal est à la charge des 4 participants.
Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. Un moniteur sera présent pour expliquer les consignes de sécurité et accueillera les participants aux points stratégiques du parcours.
Selon les parcs, un âge et une taille minimum peuvent être imposés.
- Pour le canoë, est comprise la location du matériel (canoë, gilet de sauvetage et container pour les effets personnels) pour une journée selon le prestataire retenu pour une valeur maximum de 100€ TTC. Le transport principal ainsi que le repas du midi sont à la charge des 4 participants.
Un moniteur sera présent pour expliquer les consignes de sécurité. Il n'y a pas d'encadrement prévu pendant l'activité, les enfants seront uniquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.
Selon les prestataires, un âge et une taille minimum peuvent être imposés.
- Pour le rafting/canyoning : ½ journée maximum selon le prestataire retenu avec location du matériel compris (embarcation, casque et gilet de sauvetage) pour une valeur maximum de 100€ TTC. Le transport principal ainsi que le repas du midi sont à la charge des 4 participants.
Un moniteur sera présent pour expliquer les consignes de sécurité et pour encadrer le groupe de participants durant toute l'activité.
Selon les prestataires, un âge et une taille minimum peuvent être imposés (avec une obligation de savoir nager).
- Pour l'équitation/la randonnée équestre : 2h à ½ journée maximum selon le type d'activité, le niveau des participants et le prestataire retenu pour une valeur maximum de 100€ TTC. Le transport principal ainsi que le repas du midi sont à la charge des 4 participants.
Un moniteur sera présent pour expliquer les consignes de sécurité et pour encadrer le groupe de participants durant toute l'activité (manège ou randonnée). Selon les prestataires, un âge et une taille minimum peuvent être imposés.
- Pour l'escalade : 1h30 à 3h selon le type d'activité, le niveau des participants et le prestataire retenu, location du matériel comprise (baudrier ou harnais et casque) pour une valeur maximum de 100€ TTC. Le transport principal ainsi que le repas du midi sont à la charge des 4 participants.
Un moniteur sera présent pour expliquer les consignes de sécurité et pour encadrer le groupe de participants durant toute l'activité.
Selon les prestataires, un âge et une taille minimum peuvent être imposés.
- Pour la chasse au trésor : ½ journée maximum selon le prestataire retenu avec location du matériel comprise (carte, boussole ou GPS) pour une valeur maximum de 100€ TTC. Le transport principal ainsi que le repas du midi sont à la charge des 4 participants.

Le prestataire sera présent pour expliquer les consignes de sécurité. Il n'y a pas d'encadrement prévu pendant l'activité, les enfants seront uniquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Selon les prestataires, un âge et une taille minimum peuvent être imposés.

- Pour les « parcs animaliers » sont compris les 4 entrées et le repas du midi au snack du partenaire retenu (1 sandwich et 1 bouteille d'eau par personne) pour une valeur maximum de 100€ TTC. Le transport principal est à la charge des 4 participants.

Il n'y a pas d'encadrement prévu pendant la visite, les enfants seront uniquement sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux.

Il n'y a pas d'âge ni de taille minimum imposés.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

5.1 Connexion et inscription au site du Jeu par Instants Gagnants ouverts :

Pour participer au Jeu, le participant majeur ou mineur de plus de 6 ans avec une autorisation parentale ou d'un représentant légal doit (entre le **24/04/2014 à 9h00 au 31/08/2014 23h59'59, date et heure française**) :

- Se connecter sur le site www.tuassoifdaventure.fr ;
- Faire le Quizz « Découvre quel aventurier se cache en toi ! » lui permettant de découvrir son profil d'aventurier en répondant à 3 questions (son paysage préféré, sa couleur préférée et son objet préféré). Ce questionnaire n'a aucune incidence sur la poursuite du Jeu ou sur la dotation à remporter ;
- S'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, adresse électronique et l'autorisation du représentant légal pour les mineurs de plus de 6 ans) ;
- Cocher la case :
« En m'inscrivant, je reconnais avoir pris connaissance du règlement et je l'accepte » ;
- Valider son inscription. .
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.

Le participant saura immédiatement s'il a gagné.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

5.2 Modalités de validation du gain

Le participant sait immédiatement s'il a gagné ou perdu. Une page dédiée au résultat du jeu s'affiche si le participant a gagné, il doit alors compléter dans un délai de 15 (quinze) minutes à compter de la révélation du gain (heure du serveur faisant foi) tous les champs obligatoires du formulaire apparaissant sur le site à savoir son adresse postale, sa ville, son code postal et son téléphone.

Si le formulaire n'était pas complété correctement par le participant dans les 15 (quinze) minutes à compter de la révélation du gain (heure du serveur faisant foi), la dotation sera remise en jeu immédiatement.

6. Détermination des gagnants

Les 60 instants gagnants qui déclenchent l'attribution d'une des dotations à un participant sont prédéterminés de façon aléatoire et déposés auprès de la SELARL VITTU-Bichon-Pommier, Huissiers de Justice associés, 26 Boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne Billancourt.

Ils sont répartis de la façon suivante :

- Du 24 avril 2014 à 9h00 au 11 juin 2014 à 23h59 (date et heure française). Une dotation mise en jeu chaque jour soit 43 dotations à gagner pour cette période.
- Du 16 juin 2014 à 9h00 au 31 août 2014 à 23h59'59 (date et heure française). Une dotation mise en jeu chaque semaine soit 17 dotations à gagner pour cette période.

Ces instants gagnants sont « ouverts ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui joue au moment de l'instant gagnant (date, heure, minute, seconde du serveur du Jeu) ou, si aucun participant ne joue à ce moment, le participant qui joue le premier après cet instant gagnant.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu. Etant entendu que dans l'hypothèse où un participant viendrait à gagner plusieurs dotations, seule la première dotation remportée lui serait attribuée. Les autres dotations seront remises en jeu à la fin du Jeu via un tirage au sort parmi tous les participants avant le 30/09/2014.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront un courrier simple avec un coupon à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le Site Internet du Jeu dans un délai approximatif de 4 semaines à compter de l'annonce du gain.

Ce coupon indiquera aux gagnants 4 partenaires possibles pour réserver une activité de leur choix dans un rayon de 100 km par rapport à leur domicile.

Les gagnants devront retourner par courrier leur coupon avec leur choix d'activité (type d'activité et lieu) au prestataire PMC, mandaté par la Société Organisatrice, à l'adresse suivante : PMC/Nesquik – 7 rue Auguste Gervais – 92130 Issy les Moulineaux, sous un délai de 2 semaines maximum à compter de la date d'envoi indiquée sur le courrier simple.

Le prestataire PMC enverra sous 10 jours, après réception du coupon dûment rempli par les gagnants, un bon d'échange correspondant au choix des gagnants, valable jusqu'au 31/12/2014 inclus (sauf fermeture annuelle ou exceptionnelle du partenaire).

Les gagnants devront ensuite prendre contact avec l'établissement retenu pour fixer une date de rendez-vous afin d'effectuer leur activité.

Une fois les gagnants sur place pour effectuer leur activité, ils devront remettre l'original de leur bon d'échange à l'accueil de l'établissement (les photocopies, les scans ou autre reproduction ne seront pas acceptés, le bon d'échange ne devra être ni raturé ni modifié).

Pour les cas particuliers, les gagnants pourront joindre la hotline du prestataire PMC au numéro suivant figurant sur le bon d'échange : **01.41.90.67.44** (coût d'une communication locale).

La Société Organisatrice ne saura être tenue responsable en cas d'incidents sur le trajet pour se rendre sur le lieu de l'activité ou durant la réalisation de l'activité.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations. En cas de dommages apparents, il appartient au gagnant d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de sa dotation.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenu à sa disposition à l'adresse du Jeu : PMC/Nesquik – 7 rue Auguste Gervais – 92130 Issy les Moulineaux pendant un délai de quatre mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être conservée ou remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter les gagnants. Néanmoins si un des gagnants demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé chez la SELARL VITTU-Bichon-Pommier, Huissiers de Justice associés, 26 Boulevard Jean Jaurès, 92100 Boulogne Billancourt.

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du Jeu NESQUIK® : www.tuassoifdaventure.fr jusqu'au 31/08/2014 23h59'59. Il peut également être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande à l'adresse du Jeu (pour les conditions de remboursement voir article 10).

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Si au terme du Jeu, l'ensemble des dotations n'a pas été attribué, la Société Organisatrice se réserve le droit de prolonger le Jeu.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

10. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés à hauteur de 0,163€ TTC sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale ;
- le titre et la date du Jeu ;
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait,
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Épargne) avec IBAN ;
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE avec IBAN envoyée avant la date de fin du Jeu 23h59'59 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Service Consommateurs Nestlé: Service consommateurs Nestlé France – BP 900 Noisiel – 77446 marne-la-Vallée Cedex 2.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

11. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

12. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

13. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice dans le cadre du Jeu et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse du service consommateur Nestlé : Nestlé France, Service Consommateurs, BP 900 Noisiel, 77446 Marne La Vallée ou par téléphone au 0811 812 813 (coût d'une communication locale depuis un poste fixe).

14. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.